

# Les Règles d'inscriptions et organisation spatiale

**-pour les hommes détenus** : Le corps aura tendance à s'affirmer spatialement en cherchant les conflits ou en s'imposant physiquement (pratique de sport intensive pour démontrer une virilité supérieure à celle des autres). Soit le corps affichera une forme de violence, soit il sera sous médicaments pour ne pas subir mentalement le quotidien carcéral. Il investira l'espace qu'on ne veut pas lui accorder ou il en prendra le moins possible, afin qu'on l'oublie et qu'on ne lui fasse rien subir de plus que les contraintes quotidiennes de l'enfermement. Cette dernière forme de communication corporelle est à associer à celle du « refus » concernant les femmes. Le comportement corporel des hommes détenus sera, le plus souvent, construit par les règles contraignantes de l'incarcération, puisqu'il réagira en opposition à celles-ci.

**-pour les femmes détenues** : Le refus est un acte de repli sur soi, un renfermement spatial du corps alors que la participation est caractérisée par une ouverture corporelle et interactionnelle. Chacun de ces comportements a un fonctionnement propre, qu'il soit dans l'attitude du corps (gestes effectués, mouvements divers du corps, par différentes parties ou son intégralité), dans le déplacement spatial (expansion ou repli) ou encore au niveau de l'inscription de ce corps par rapport aux autres (son organisation spatiale et comportementale par rapport aux autres).

Le corps des femmes en position de refus est en inadéquation totale avec la vie carcérale : il s'inscrit à peine dans l'espace de la cellule et ne s'étend pas ailleurs, l'interaction est nulle, donc il n'a pas sa place parmi les autres. La détenue choisit d'abandonner l'entretien de son corps et le manque d'hygiène et de soins dévoilent des signes d'inadaptation à la vie carcérale. C'est le corps entier (parole comprise) qui subit les effets de l'incarcération et qui s'agresse de cette manière. Lorsqu'elles sont sanctionnées pour leur comportement, leur corps déploie cette colère, il s'étend spatialement et choisit de s'exprimer par la violence qui se dirige alors vers les autres.

Le corps des femmes participantes se déploie dans l'espace et il est constamment en interaction bénéfique avec les autres.

Le contexte influence donc leur communication corporelle, il constitue ce support matériel qu'est le corps dévalorisé et négatif de la femme détenue, par le biais des différents codes vestimentaires adoptés en prison (jogging pour plus de confort, etc.) et des règles à suivre pour ne pas éveiller d'envie ou de jalousie de la part des autres détenues (pas de bijou, peu de maquillage et pas de grande marque, pas de vêtements sexy ni de luxe, etc.). Toutes ces règles construisent une communication corporelle relatant la déperdition d'un corps témoignant de conditions d'incarcération déshumanisantes. Par cette construction significative du corps, ce dernier devient un support formel.

Les détenus, hommes et femmes, choisissent le support du corps pour communiquer ce que les contraintes carcérales ne leur autorisent pas à partager. Ce support est lui-même la source des contraintes de l'incarcération : sans cesse brimé, replié sur lui-même et dans un espace clos, il finit par reprendre vie en entrant de manière conflictuelle en interaction avec les responsables de ces contraintes ou avec lui-même, ne supportant plus l'image qu'il lui renvoie ou son existence.

Pour éviter ces situations extrêmes, quelques ateliers culturels sont mis en place par l'administration pénitentiaire, prenant en compte ces problèmes de liberté de mouvement trop oppressants pour les détenus.

### II.3.2. Contexte d'ateliers (danse et théâtre) : choix d'utilisation du corps comme support proposé et leurs conditions d'existence carcérale.

Les ateliers culturels mis en place en prison peuvent faire intervenir la communication corporelle. Parmi ceux-ci, nous retrouvons la danse et le théâtre comme particulièrement évocateurs et significatifs quant au reflet des contraintes corporelles carcérales. Nous expliquerons en quoi ils sont bénéfiques pour le fonctionnement du corps comme support de communication pour les détenus.

#### **\*Caractéristiques spécifiques du corps dans le contexte d'ateliers culturels en prison :**

Le corps des détenus, lors de l'arrivée dans un atelier culturel tel que la danse ou le théâtre, est complètement replié sur lui-même et entretient une relation distante avec toute autre personne. Ce sont les règles comportementales adoptées et voulues par la prison qui ont transformé ces corps de manière à ce qu'ils ne se sentent plus libres d'effectuer aucun geste ni aucun mouvement spontanément en présence d'autrui. Il est marqué par les contraintes carcérales du point de vue de la santé : même une pratique sportive intense n'enlèvera pas les problèmes de vue, d'audition, de dos et de digestion (entre autres) dus à l'incarcération (pénombre, manque d'hygiène, bruits incessants, repas médiocres, etc.). Tout ceci est visible lors de la libération des gestes corporels lors de ces ateliers.

#### **\*Rôle pour les détenus :**

**-Danse :** Il s'agit ici de parvenir à vivre avec autrui en acceptant sa présence et son contact, c'est revenir vers des notions comportementales nécessaires à la société libre et apprendre à communiquer de façon à être également accepté par celle-ci. Le but est donc d'être en interaction harmonieuse avec les autres.

Ce recul pris par rapport aux choix des gestes de chacune permet de faire une analyse, pour chaque détenue, et ainsi de réaliser ce qui convient ou non par rapport à ce qui est attendu, tout comme le comportement en société libre est nécessaire quand on est face à autrui dans n'importe quel processus de communication.

Daniel Benson, intervenant Option Vie à Joliette, évoque, quant à lui, les détenu(e)s mis(e)s en situation de confrontation avec le regard d'autrui, le grand public :

*Puis le sentiment de pouvoir affronter un public en se mettant presque à nu, ça leur dit aussi qu'elles peuvent affronter la vie, qu'elles peuvent affronter leurs difficultés, les raisons qui les ont amenées en prison, elles peuvent passer par-dessus ça, les affronter, vivre avec ça puis danser avec leurs difficultés<sup>504</sup>.*

---

<sup>504</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *Chairs incarcérées : une exploration de la danse en prison*, Québec, Canada Éditions du remue-ménage, 2009, p. 123.

Deux ex-détenues, à travers l'étude de Claire Jenny et de Sylvie Frigon<sup>506</sup>, nous expliquent en quoi la danse leur a permis de se retrouver, de reprendre du plaisir à prendre soin de son corps, de le réhabituer à la vie « normale » où il n'est plus contraint par l'espace et un comportement obligatoire<sup>507</sup> :

*La prison c'est la mort [...]. Tu es dépossédée [...]. En prison, t'es dans ce rapport de force constant qui te bouffe l'intérieur [...]. Il fallait s'exprimer avec son corps alors que d'habitude il faut toujours le réprimer [...]. Tu anesthésies un peu tes sens en fait. Les cinq sens sont sollicités quoi, que ça soit le toucher, l'odeur, la vue, etc. Ça nous révèle [...] enfin moi ça me révélait aussi une certaine sensibilité que j'avais plus ou moins enfouie ou enterrée quoi. Et puis là qui rejaillit [...]. Voilà mon corps n'est pas seulement une arme contre l'oppression [...] ça pouvait être aussi un moyen d'exprimer des choses. (Audrey, ex-prisonnière, France, entrevue)*

*Tous les jours ou tu prends des cachets<sup>508</sup> ou [...] les filles qui se mutilaient [...]. Il faut que tu déballes cette souffrance psychique par une souffrance physique quoi. Et t'as envie de le violenter ton corps parce que tu ne sais pas comment taire cette violence, tu ne peux pas t'en prendre à personne [...]. On fait ça quoi. On se fait du mal. Puisque le seul contact corporel que j'avais c'était des coups ou alors l'absence de toucher quoi. À part le froid de la douche le matin [...] J'avais du mal avec mon corps [...]. Je mangeais n'importe quoi. Je prenais pas soin de mon corps. Et puis après c'est la danse qui a contribué en tout cas à cet éveil-là, de sentir déjà que quand tu manges équilibré et tout, tu te sens légère. Je suis davantage reliée à mon corps. La danse ça te relie aussi beaucoup avec tes émotions d'enfance. (Audrey, ex-détenue, Fresnes, entrevue)*

Le rôle principal de la danse est donc, sans la parole, de faire intervenir une réflexion sur l'importance de prendre soin de son corps et de communiquer ses émotions pour parvenir à vivre l'incarcération au mieux.

### **-Théâtre :**

Le corps du détenu apprend à maîtriser sa relation avec lui-même et avec l'espace lorsqu'il participe à un atelier théâtre. Il choisit, contrairement au reste de la détention, s'il veut

<sup>505</sup>. <http://www.ciepointvirgule.com/LeLivreMilieuCarceral.html> [consulté le 02.01.2011].

<sup>506</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*

<sup>507</sup>. <http://www.erudit.org/livre/penal/2008/000260co.pdf> [consulté le 02.01.2011], p. 10.

<sup>508</sup>. Les cachets mentionnés sont, le plus souvent, du Subutex, donné par le centre de soins des prisons afin de garder au calme les détenus qui se disent angoissés. Il s'agit aussi parfois d'un traitement de substitution à la drogue prise par les détenus avant leur incarcération. Mais ces cachets ont leurs propres problèmes : dépendance et état léthargique du détenu. Cf. Pierre-François KOWALKOWSKI, *La prise en charge de la toxicomanie à la maison d'arrêt de Loos-lès-Lille*, Thèse pour le Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, Université du Droit et de la Santé de Lille III, Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, 2007, p. 78 à 86 pour les traitements des toxicomanes en prison. Cf. aussi *Prisons, drogues et société : actes*. Conférence du 20-22 septembre 2001 à Berne (Suisse), édition du Conseil de l'Europe, 2002 [1<sup>ère</sup> édition : Organisation mondiale de la santé et Groupe Pompidou, 2001], p. 70 à 102 pour plus d'informations sur les traitements de substitution.

partager l'espace avec autrui lors des interactions gestuelles et verbales impliquées par le spectacle qui se construit petit à petit. Chacun de ses gestes et de ses mots expriment des ressentis, un besoin de s'exprimer sur sa vie en prison, sur ses problèmes personnels, sur son enthousiasme et son plaisir à partager ces moments conviviaux et humains lors d'ateliers comme celui-ci. Il en va de même pour les ateliers rythmiques tels que la danse.

Le détenu, lors d'un atelier théâtre, passe du statut de numéro d'écrou et de détenu X parmi tant d'autres à l'affirmation de son identité propre, à l'inscription d'un « je » dans l'espace, avec des gestes et des paroles personnels, le tout étant signifiant, que l'on sache comprendre ou non les émotions et les sentiments du détenu que cela renferme. Le théâtre est une forme de danse du corps, accompagnée de paroles ou de silences, selon les besoins de la pièce et les personnages joués.

#### **\*Raisons de ce choix :**

Le corps du détenu, lorsqu'il accède à la possibilité de se mouvoir par la danse et le théâtre, fait ressurgir toutes les tensions quotidiennes et retrouve une identité en tant que personne existante et non plus comme un numéro d'écrou ni comme un détenu. Il ajuste ses mouvements corporels à l'espace qui lui est réservé, aux contraintes liées à l'atelier (objets requis, matériel disponible, etc.) et aux demandes de l'intervenant, à la présence des autres détenus, à ses propres difficultés à s'ouvrir, alors que l'incarcération le lui interdisait. Ainsi, le corps du détenu dansant ou jouant est un corps qui se meut et communique d'une manière spécifique au milieu carcéral, puisque les contraintes qui le construisent sont très différentes de celles de l'extérieur. Le corps ne peut retrouver son identité d'avant l'incarcération que par le biais de ce genre d'activités, ce qui implique quelques changements dans la posture corporelle lors du retour en cellule, mais suffisamment infimes pour que le corps reprenne sa posture de repli initiale avec l'arrêt de cette activité.

#### **\*Fonctionnement :**

##### **-Danse :**

Une danseuse évoquée dans *Chairs incarcérées : une exploration de la danse en prison*<sup>509</sup>, nommée Fanny Tirel, témoigne de la nécessité d'une telle activité :

*Le corps, c'est ce qui transcrit les problèmes, les tensions... On le voit tout de suite au corps. [...] C'est écrit sur le corps, sur le visage, l'expression, les tensions, le dos, la marche, le regard. Donc si déjà le corps devient plus harmonieux, on peut se dire qu'à l'intérieur l'harmonie se fait aussi [...]. C'est ça qui est bien après dans la danse, c'est que les choses se passent avec le corps, avec le regard, avec des sensations...et il y a plus de mot. Et en fait, ça se passe. Il y a quelque chose qui se passe*<sup>510</sup>.

C'est, par la pratique de la danse, tout un nouveau monde qui s'ouvre pour les détenus, même si les femmes restent les principales bénéficiaires. Elles retrouvent une façon

---

<sup>509</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*

<sup>510</sup>. IDEM, p. 83-84.

« normale » de vivre, de se mouvoir, de se comporter : c'est un certain « équilibre » qui réapparaît alors qu'il s'était perdu avec l'incarcération. Elles peuvent de nouveau se tenir droites, poser le regard devant elles et non plus par terre, reprendre du plaisir à s'étendre, à prendre une place nécessaire à leur corps trop souvent replié, et ainsi pouvoir s'accepter soi, pour enfin accepter l'autre, son corps, son contact, sans se sentir menacée<sup>511</sup>.

Cette activité demande beaucoup d'organisation et de précaution, étant donné que les détenu(e)s ont été conditionné(e)s à une façon de vivre particulière en prison<sup>512</sup>, accompagnée d'une méfiance continue de l'autre. Ces activités essaient de leur redonner, juste pour un moment, un plaisir de la vie semblable, ou presque, à celle en-dehors des murs :

*Le travail de confiance, de soutien et d'abandon avec l'autre, avec le poids du corps de l'autre arrive régulièrement vers la fin des projets, lorsque le contact avec la peau de l'autre est accepté par la plupart, lorsque la notion de groupe a pris sens pour l'ensemble des participants (détenues et danseurs). Accepter le corps de l'autre, accepter le poids du corps de l'autre, c'est une métaphore des relations humaines équilibrées : sans affrontement, une personne vient vers l'autre et cette dernière accepte ce corps<sup>513</sup>.*

La danse est une activité communicante aussi par le fait qu'elle est une activité d'écriture, de composition, c'est un choix qui a une signification particulière, propre à chacun, conscient ou non, et il n'est pas toujours simple de laisser parler les émotions des détenu(e)s. Ce choix permet aux détenues de prendre du recul par rapport à ce qu'elles ont produit d'instinct, et peuvent donc laisser transparaître ou non, dans l'œuvre finale, leurs émotions d'un moment. La détenue ne doit pas rester avec l'émotion du premier moment, pour ainsi parvenir à se comprendre soi-même et le pourquoi de ses improvisations<sup>514</sup>.

## **-Théâtre :**

Les ateliers théâtres en prison peuvent se concentrer sur différentes activités, telles que « la lecture d'un texte », « l'écriture d'une pièce », « l'initiation à l'improvisation, au jeu de

---

<sup>511</sup>. IDEM, p. 17.

<sup>512</sup>. Le détenu qui entre en prison doit s'habituer à un mode de vie complètement différent du monde libre. En effet, le détenu ne peut gérer son emploi du temps, il n'a pas les clés de son « lieu d'habitat », il doit se contraindre à supporter des codétenus, etc. Le fonctionnement de la prison répond à des règles et des modes de vie différents. Par exemple, les lois doivent aussi s'appliquer en prison, sauf qu'un détenu découvre en y entrant que ses droits sont nettement plus relatifs s'il vit des injustices (racket, viol, agressions, etc.). Il a moins de chances de pouvoir se défendre légalement. De même pour ses droits sociaux (de vote, par exemple), le droit à son intimité (le courrier est ouvert, les conversations téléphoniques sont écoutées, etc.). L'intimité dans sa cellule n'est pas respectée, ni par les codétenus s'il y en a, ni par les surveillants qui peuvent à tout moment, par l'ocilleton de la porte de la cellule, observer ce que fait le détenu. Le milieu de la prison a son propre fonctionnement auquel le détenu est contraint de s'adapter, comme le fait de devoir attendre l'ouverture de chaque porte, d'être toujours accompagné par un surveillant pour toute sortie de cellule (sauf dans les centres de détention où les détenus ont, souvent, la clé de leur cellule, où leurs mouvements sont plus libres et où ils sont seuls dans leur cellule). Leurs gestes et comportements doivent être la résignation face aux surveillants, ce qui est visible par le corps qui se replie alors sur lui-même. Ce repli est aussi la conséquence d'un sentiment d'insécurité dans ce milieu.

<sup>513</sup>. IDEM, p. 109.

<sup>514</sup>. IDEM, p. 117.

scène », « le montage d'un décor, la fabrication de costumes » ou encore « la réalisation artistique et technique d'un spectacle »<sup>515</sup>.

Les partenaires organisationnels de ces ateliers théâtre sont :

-la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) qui « veille à la vitalité du réseau professionnel local » en permettant aux metteurs en scène et aux différents acteurs d'un spectacle théâtral de transmettre leurs savoirs et de se produire sur scène, que celles-ci soient à l'extérieur ou à l'intérieur de la prison.

-les différentes scènes nationales : elles permettent la production, la diffusion des œuvres artistiques et le « développement culturel ».

-les « centres dramatiques » : ils produisent et développent l'art théâtral auprès des publics.

-les « scènes conventionnées » : les projets soutenus par la ville sont, grâce à elles, soutenues aussi par l'état<sup>516</sup>.

Pour le déroulement d'un atelier théâtre, nous avons l'exemple de celui organisé à Fresnes en 1998 par l'association ACEMAF<sup>517</sup>. Il a duré une dizaine de jours et dix détenus (9 à la fin à cause de la mise en isolement de l'un d'entre eux) ont participé activement à la création des dialogues, la mise en scène des personnages et à la réalisation du spectacle intitulé « Fresnes 98, pas un instant de plus ! », qui a eu lieu devant une quarantaine de personnes. Cette association a émis un appel à projets afin de recruter deux intervenants professionnels du théâtre. Ce sont Gérard Gallego et Jean-Christophe Poisson, de l'association Le Théâtre de l'Imprévu, qui ont été sélectionnés pour diriger cet atelier. Dans le but de conserver des traces de cet événement, les derniers jours ont été filmés et les participants interviewés. Un texte présentant l'atelier a été transmis aux détenus pour leur expliquer qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des connaissances en théâtre, qu'il suffisait d'être motivé.

*Depuis 1993, l'association Le Théâtre de l'Imprévu s'est construite autour de sa pratique de la formation théâtrale, qui part d'exercices d'improvisation, en travaillant d'abord le mouvement, le geste pris comme moteurs de créativité et déclencheurs de parole. La concentration, la respiration, le relâchement corporel reçoivent une attention particulière, dans l'esprit des arts martiaux qu'il a également enseigné<sup>518</sup>.*

Il s'agissait ici d'apporter des notions de culture à des personnes qui n'y ont habituellement pas accès. Les thèmes étaient « la mémoire, l'identité et le sentiment d'appartenance ». Une série de questions ont été posées aux détenus participants sous forme de jeu (les réponses dépendaient des rôles joués par les détenus). Les personnages ont été choisis en fonction de quatre articles de journaux ou de revues : un enfant en maternelle, un kleptomane, un taxidermiste et un autiste.

Lorsque les détenus inscrits sont entrés pour la première séance, ils ont fait preuve de curiosité. Gérard Gallego leur a demandé de se présenter un à un en indiquant leur prénom,

---

<sup>515</sup>. *Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire : guide pratique, op. cit.*, p. 53.

<sup>516</sup>. IDEM, p. 54-55.

<sup>517</sup>. Association Culturelle Éducative de la Maison d'Arrêt de Fresnes.

<sup>518</sup>. Gérard GALLEGRO et Jérôme SPICK, *Dix jours à Fresnes en août 1998. Pour créer un spectacle avec des détenus : une expérience d'éducation non formelle en prison*, Paris, 2005, disponible sur : <http://www.gerardgallego.org/theatre-a-fresnes/> [consulté le 25.05.2015].

leurs motivations pour cet atelier et s'ils ont déjà fait du théâtre. Un seul avait eu une expérience de comédien et tous étaient de cultures différentes. Leur motivation était souvent la même, celle de sortir de la cellule. Ensuite, les intervenants se sont présentés en affirmant qu'ils étaient là pour que les participants puissent s'exprimer librement, pour qu'ils puissent se dépasser. Ils ont prévenu dès ce moment-là les détenus que cela demandait de leur part un engagement important et que si l'un d'entre eux ne se sentait pas prêt, il pouvait renoncer. Ils ont demandé alors aux participants s'ils acceptaient d'être filmés, en sachant que ces images ne sortiraient pas de la prison. Le projet fut évoqué et de nombreuses questions furent soulevées. Les personnages ont été évoqués et une préparation orale au questionnaire du spectacle, ce qui a permis de faire émerger des récits. Les rôles furent distribués rapidement. Chaque journée commençait et finissait par une discussion afin de partager les impressions de chacun face à la journée et au spectacle. Tous ont témoigné de leur plaisir ressenti lors de ces nouvelles rencontres et de ces échanges.

Des exercices ont été pratiqués par les détenus pour apprendre à se concentrer, tels que :

*« Compter de 20 à zéro » en groupe chacun à son tour, en marchant dans tout l'espace de jeu, sans se concerter. Si deux participants parlent en même temps, ou un nombre n'est pas clairement audible, le compte repart à vingt. Les stagiaires ont d'abord beaucoup de mal, se précipitent, parlent en même temps. Cet exercice d'écoute est très loin de l'univers carcéral.*

*Traverser la salle à l'aveugle un par un sans changer de rythme, jusqu'à ce que quelqu'un nous arrête avant de heurter le mur. La consigne est de garder le visage impassible et le corps relâché. Les participants doivent tenter de comprendre en eux le mécanisme de la respiration abdominale et du relâchement corporel. Psychologiquement difficile, cet exercice demande à chacun de l'engagement et de la confiance en soi pour surmonter la peur ou l'angoisse. C'est un travail sur la confiance en soi mais aussi en l'autre, symbolisé par l'intervenant artistique qui les retient au dernier moment<sup>519</sup>.*

Détenus et intervenants ont ensuite travaillé sur les textes pour pouvoir les apprendre et les répétitions ont commencé dès le quatrième jour. L'effort est d'autant plus important pour les détenus qu'ils ne sont pas habitués à pouvoir bouger librement, à lever le regard vers l'autre, à être spontané... Les intervenants leur demandaient de montrer leur présence, d'être vivants. Divers ajustements furent nécessaires dans la mise en scène et un certain sérieux fut réclamé concernant l'apprentissage des textes, ce qui ne fut pas évident, les détenus ayant, pour la plupart échoué dans leurs études. Les répétitions se mirent en place plus facilement une fois les textes appris.

Le spectacle fut joué, le public fut ravi et les détenus spectateurs emballés par cet atelier. Enfin, une dernière réunion a eu lieu entre les intervenants, les responsables de la prison, les invités de l'association des deux intervenants et les détenus participants afin de faire le point sur l'atelier et sur le ressenti des comédiens. Les détenus ont mobilisé quatre niveaux cognitifs :

-Le niveau de l'identité : apprendre à avoir confiance en ses capacités à toucher le public.

---

<sup>519</sup>. *Ibidem.*

-Le niveau du savoir-être : apprendre à être attentif, à être à l'écoute, à se relâcher corporellement, à s'ouvrir aux autres...

-Le niveau des savoir-faire : apprendre à mémoriser des textes, à les dicter, rester attentif et curieux, poser des questions et savoir faire des remarques si besoin.

-Le niveau des connaissances : apprendre à suivre les conseils utiles pour jouer son rôle au théâtre<sup>520</sup>...

Ces deux activités fonctionnent différemment puisque l'une demande l'exercice du corps seul tandis que l'autre demande aussi celui de la parole mais toutes deux essaient d'apporter un changement sur le déploiement et le déplacement du corps dans l'espace.

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

Les messages transmis seront liés à la frustration de ne pouvoir se déployer plus mais aussi à cette nouvelle liberté offerte pendant un laps de temps réduit.

*Le corps du comédien est toujours plus ou moins astreint à l'intelligible, le corps du danseur est affranchi des impératifs de la communication, libéré des contraintes de l'identité, même de celles du genre. Il n'est plus assujéti à un statut social, à une filiation, il se construit lui-même dans l'éphémère du geste à travers un jeu de signes. [...] La danse prend le relais de la parole là où celle-ci reste sans voix, mais loin de désarmer ce silence, elle l'étend. [...] L'engagement dans la danse vient dénouer des fractures de vie, induire à la patience et à des moyens de les résoudre. Il reconstruit un goût de vivre qui tendait à diminuer au fil de l'incarcération. [...] Elle invente de nouveaux langages ou de nouvelles manières d'être, elle est une exploration sans fin du continent corporel. Bien entendu, du sens transparaît dans les citations gestuelles, des mouvements, des attitudes, des mimiques, des scènes plus évocatrices peuvent apparaître au détour d'une œuvre, mais jamais la danse ne possède la clarté d'un récit, et telle est sa force<sup>521</sup>.*

L'espace conserve une trace du passage du corps dansant ou jouant du détenu et ce passage est marqué très différemment selon l'investissement corporel impliqué dans cet acte de communication, selon le contexte de production et selon l'état d'esprit du détenu. Mais, peu importe le contexte, cette écriture meurt au moment même où elle naît, seules les images enregistrées par un cerveau ou une caméra seront là pour confirmer leur brève existence.

*L'acte d'écriture chorégraphique requiert le corps en mouvement, établissant un lien entre corps et écriture. Il s'agit d'une écriture où le corps se constitue comme le lieu d'une graphie en même temps qu'il devient l'instrument d'une écriture qui se trace sur l'espace scénique par où le geste devient signifiant. Écriture éphémère, labile, qui s'efface dans le déroulement diachronique de son inscription, tout en laissant la marque indélébile de son passage, suspendue entre la simultanéité de la trace permanente de*

---

<sup>520</sup>. *Ibidem*. Cf. les différents témoignages des détenus participants à cet atelier.

<sup>521</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*, p. 8-11, préface de David Le Breton.

*sa répétition et la contingence du geste qui disparaît au moment même de son accomplissement*<sup>522</sup>.

Cette écriture éphémère est le seul témoignage du passage de deux états des détenus : états physiques et mentaux qui révèlent leurs états d'âmes depuis leur incarcération et les changements qui ont tout bouleversé en eux. Chaque geste est choisi consciemment ou non pour émettre une signification, pour raconter l'histoire de leur quotidien carcéral. Le début timide et refermé de la danse rappelle ainsi leur entrée en prison où leur corps a dû apprendre à se mouvoir différemment du milieu libre, les contraintes de lieux et celles imposées par l'administration pénitentiaire les y obligeant. L'étonnement et la surprise sont ensuite perceptibles dans leurs gestes qui continuent la danse, puisqu'ils osent tenter des ouvertures, des mouvements corporels auxquels ils ne sont plus habitués, l'espace leur étant offert pour se mouvoir, ce qui n'était plus arrivé depuis l'incarcération. Pour finir, l'amplitude des gestes ainsi que leur complicité avec les autres participants montrent l'évolution de leur état d'esprit et l'acceptation de ces nouvelles conditions temporaires de mouvement.

*Or l'état, dans la perspective du sujet agissant, est soit l'aboutissement de l'action, soit son point de départ : il y aurait donc « état » et « état », et les mêmes difficultés ressurgissent ; l'état, c'est d'abord un « état de choses » du monde qui se trouve transformé par le sujet, mais c'est aussi l'« état d'âme » du sujet compétent en vue de l'action et la compétence modale elle-même, qui subit en même temps des transformations*<sup>523</sup>.

Nous avons bien ici un « état de choses », puisque le détenu agit sur le monde en dansant ou en jouant et remodèle l'espace qui l'entoure par sa position corporelle dans celui-ci, et le détenu se transforme lui-même lors de cette action, puisque son « état d'âme » évolue au cours de la danse ou de son jeu d'acteur, découvrant ce dont il est capable et les mouvements et l'espace auxquels il a droit. Il passe ainsi d'un non-pouvoir faire à un pouvoir faire, puis à un vouloir-faire : le détenu ose se déployer et investir l'espace qu'on lui accorde puis il cherche à vouloir accomplir par lui-même certains gestes, certains pas de danse, certaines approches avec les autres détenus.

*Tout comme la lettre alphabétique, née du dessin, détache le son de l'objet nommé pour pouvoir entrer dans des combinaisons multiples, le geste tracé du mouvement n'est pas un élément isolé pouvant former des unités signifiantes mais une séquence signifiante qui a une consistance que la danse écrit sous une forme condensée et stylisée dans l'espace tétraédrique qu'elle rend visible*<sup>524</sup>.

Le corps, dans un mouvement théâtral ou dansant, exprimera donc un rôle joué, avec ce qu'il veut laisser apparaître pour convenir au personnage, mais aussi ce qui fait son identité et sa personnalité. Ces derniers éléments sont visibles dans les hésitations, la timidité ou l'assurance que le détenu va avoir lors de son jeu d'acteur, dans ses gestes et la manière de

---

<sup>522</sup>. Cannelle PDEHETAZQUE-CHAHINE et Graciela PRIETO, « La Danse, une écriture du corps », *Psychologie Clinique* 2012/2 (n° 34), p. 196-207, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-psychologie-clinique-2012-2-page-196.htm> [consulté le 18.07.2015], p. 198.

<sup>523</sup>. Algirdas Julien GREIMAS et Jacques FONTANILLE, *Sémiotique des passions : des états de choses aux états d'âme*, Paris, Seuil, 1991, p. 13.

Chapitre I. <sup>524</sup>. Cannelle PDEHETAZQUE-CHAHINE et Graciela PRIETO, *op. cit.*, p. 205.

les accomplir, dans son regard et dans son discours et sa façon de le prononcer. Ces mouvements sont influencés par le contexte carcéral, qui se reflète dans ce que laisse transparaître le corps. Ce corps changeant impose une forme d'écriture dans l'espace, différente du quotidien carcéral, dont le contenu même va évoluer selon ce que le corps va faire ressurgir, consciemment ou non. De même, il investit l'espace différemment d'une personne vivant en société libre, ses émotions étant amplifiées par l'enfermement, ce qui se projette dans ses gestes.

Danse et théâtre sont des activités corporelles et en prison, elles sont d'autant plus importantes que le corps est soumis quotidiennement aux pressions de l'enfermement, avec ces contraintes physiques et mentales. Lorsque le corps ne peut avoir accès à une certaine forme de liberté, il réagit souvent par la violence, qu'elle soit dirigée envers le détenu lui-même ou envers les autres. Nous allons voir comment ces contraintes agissent sur le corps des détenus sur un plan individuel.

### **II.3.3. Contexte individuel (auto-agressions et suicides) : choix d'un passage à l'acte destructeur pour le corps et ses conditions d'existence carcérale.**

D'un point de vue individuel, les contraintes d'enfermement sont difficiles à supporter et, les autres supports de communications n'étant pas suffisamment exutoires, les détenus choisissent alors de passer à l'acte de destruction corporelle : diverses auto-agressions, de tentatives de suicides et de suicides sont très nombreux en prison, bien plus qu'en société.

#### **\*Caractéristiques spécifiques du corps dans ce contexte :**

Le corps est à un stade extrême de détresse se matérialisant par ce passage à l'acte auto-agressif puisque la canalisation des émotions et leur expulsion corporelle ne sont plus suffisantes. Complètement fermé au dialogue et à l'interaction, le corps, souvent, montre des symptômes dépressifs avant un véritable passage à l'acte : se lever devient pénible, les phases de sommeil profond sont courtes voire inexistantes ou à l'inverse, trop nombreuses au cours de la journée, le goût se perd et manger (même de bons produits achetés en cantine) ne devient plus un plaisir, les activités ne sont plus divertissantes et elles ne sont même plus recherchées, etc. Le corps dépérit peu à peu jusqu'à ce que le détenu envisage de commettre un acte autodestructeur.

#### **\*Rôle pour le détenu :**

Le support du corps n'a plus, à ce moment-là, pour le détenu, le rôle de protection efficace contre les agressions extérieures. Par cet acte autodestructeur, il choisit comment il met fin à ses souffrances. Le corps sera ici le support d'une communication individuelle, dans le sens où il ne partagera plus ses souffrances directement avec les autres, en entrant en interaction avec eux, mais en leur donnant le statut de témoins impuissants, voire en les accusant ainsi de n'avoir rien pu faire avant ou de ne pas s'être rendu compte avant de la gravité de la situation. Le corps dénonce ainsi des conditions d'incarcération déshumanisantes, en perdant son existence humaine ou en la modifiant dangereusement. Il

prend la place de la parole pour témoigner d'une manière brutale d'une situation conflictuelle pour le détenu.

#### **\*Raisons de ce choix :**

Les détenus, avec le choc carcéral<sup>525</sup>, surtout pour ceux dont l'incarcération bouleverse totalement la vie, sont très souvent jugés aptes à vouloir se suicider. C'est pour cela que la surveillance se doit d'être active, chaque signe pouvant indiquer cette volonté. Une surveillante pénitentiaire, E. Foucard, ajoute que :

*Le détenu le plus difficile à appréhender est celui qui ne parle pas, qui ne communique pas et qui se mure dans le silence dès son arrivée<sup>526</sup>.*

L'auto-agression peut avoir plusieurs raisons en prison, et c'est pourquoi elles sont à différencier des tentatives de suicide. Elle est un moyen de protestation, en général, contre l'administration pénitentiaire, pour obtenir un changement de cellule, pour soutenir d'autres détenus qui manifestent, pour contester le pouvoir de l'administration pénitentiaire, pour obtenir de meilleures conditions de travail, une meilleure nourriture ou encore des prix plus faibles pour les produits achetés en cantine... Il peut aussi s'agir de dépression ou de colère face aux problèmes familiaux vécus à cause de l'incarcération. Alors, les détenus choisissent de souffrir, puisque les mots ne sont pas assez forts pour exprimer tout ceci. Nous avons ici l'exemple de Gérard, qui arrête son traitement contre ses problèmes de santé divers, qui le font pourtant souffrir, même avec le traitement :

*Au mois de décembre, je voulais plus prendre de traitement parce que déjà, la visiteuse dépose un petit mot de mes enfants, rien d'important, elle dépose la lettre ici, dix jours après j'ai toujours pas reçu les cartes postales. J'en ai eu marre, j'ai arrêté le traitement... Je fais de l'asthme. Avant, j'avais des ulcères, je pense pas que c'est lié. J'ai une hernie, j'ai les poumons en mauvais état, et en fait si j'arrête l'aérosol et le traitement, je refais des crises importantes. J'ai été voir le surveillant chef, je lui ai dit "j'ai arrêté le traitement pour la carte postale parce que c'est pas normal", parce que ça c'est se foutre de la gueule du monde ce qu'ils font. Du courrier qui est déjà à l'intérieur, au bout de dix jours, les détenus les ont pas, ça veut dire quoi ça ?*

---

<sup>525</sup>. Les détenus peuvent aussi, face à ce choc carcéral vouloir reprendre ou changer ses habitudes par rapport à l'extérieur, comme reprendre des études. Cf. à ce sujet p. 86 à 92 : Fanny SALANE, *Être étudiant en prison : l'évasion par le haut*, Paris, éditions La Documentation française, 2010. Par exemple, p. 87-88 :

*Enfin, certaines personnes incarcérées, parce qu'elles se sentent complètement étrangères au monde de la prison, et qu'elles sont « écrasées » par le poids de leur délit, se lancent assez rapidement dans les études une fois incarcérées, de leur propre initiative généralement. Les études amortissent alors le choc de l'incarcération et fonctionnent comme une planche de salut, une « bouée » pour ne pas sombrer. Une telle attitude révèle un désir immédiat de ne pas se laisser enfermer dans une identité subie et imposée par le milieu. Cette réaction rapide, qui prend parfois l'allure d'un réflexe de survie et de protection, se trouve généralement chez des personnes exerçant des professions plutôt favorisées : entreprendre des études serait alors un moyen de se raccrocher à ce que l'on était à l'extérieur.*

<sup>526</sup>. Magaly SELLIEZ, *Mourir en prison : prévention et postvention, des textes à la réalité carcérale*, Mémoire réalisé à l'Université de Lille, 2008, p.39.

*(Gérard, 40 ans, maison d'arrêt, une dizaine d'incarcérations, viols en réunion avec armes + divers, détention préventive, depuis 28 mois.)<sup>527</sup>.*

Les motifs de grèves de la faim entre 1992 et 1998 sont recensés dans ce tableau :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>528</sup>

Figure 15 : Raisons de la grève de la faim

Un détenu témoigne de la raison de sa grève de la faim :

*Je suis incarcéré depuis 2008 pour viol. J'ai à ma demande entamé une thérapie de psychologie à la maison d'arrêt de Besançon à raison de trois séances par semaine. La thérapie est mon seul but afin de ne plus récidiver. Une fois condamné (douze ans), j'ai monté avec la directrice de la maison d'arrêt un dossier pour être transféré dans l'un des deux centres spécialisés pour délinquants sexuels, Casabianda ou Mauzac, via le CNE de Fresnes. La procédure a mis deux mois, j'avais obtenu de tous les intervenants (chef du bâtiment, chef du travail pénal, chef de détention, SPIP, directrice, procureur de la République et juge de l'application des peines) un avis favorable pour un transfert au CNE de Fresnes, quand j'ai reçu mon affectation au CD de Toul. J'ai pu m'entretenir avec la directrice, qui m'a indiqué qu'elle allait téléphoner à la direction régionale. Mais j'ai eu vent que j'allais être transféré à Toul, et j'ai entamé une grève de la faim, que je poursuis, j'en suis à mon trente-septième jour et j'irai jusqu'au bout et plus loin si cette injustice continue. Depuis mon transfert à Toul, je n'ai rencontré ni psychiatre ni psychologue. L'UCSA m'a précisé que le nombre de psychologues au vu du nombre de détenus soumis à des soins ne me permettrait pas de poursuivre ma thérapie à la même fréquence. Au mieux, je verrai un psychologue une fois par semaine ou tous les quinze jours. C'est là où je ne comprends plus rien, je demande à me soigner et on m'envoie dans un centre absolument pas adapté.*

*Témoignage d'une personne détenue, août 2011<sup>529</sup>.*

Les détenus ont recours à ces gestes autodestructeurs pour des raisons personnelles mais toutes plus ou moins semblables. En effet, c'est l'enfermement qui produit un effet sur le mental des détenus qui se reporte sur le corps de ceux-ci. La promiscuité, les conditions de vie, d'hygiène, les problèmes personnels qui peuvent difficilement se résoudre lorsque les détenus ne peuvent pas sortir, le fait de savoir que les surveillants ne peuvent pas intervenir rapidement lorsqu'il y a un problème grave, l'angoisse perpétuelle de manquer d'air et d'autonomie, et celle des proches qui craignent pour leur santé et leur vie, sachant que le taux de suicide y ait beaucoup plus important qu'à l'extérieur... Tous ces éléments qui rendent des corps – déjà fatigués par la cause de l'incarcération et la vie quotidienne – encore plus sensibles à tout événement qui sortirait de l'ordinaire.

<sup>527</sup>. Gilles CHANTRAINE, *op. cit.*, p. 177.

<sup>528</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §24, tableau IV.

<sup>529</sup>. Observatoire international des prisons, *op. cit.*, p. 402.

## \*Fonctionnement :

*Lorsque le détenu est dans une crise suicidaire très profonde, tout moyen lui permettant de se pendre lui est ôté, à commencer par ses vêtements et ses draps. Il est alors placé nu entre deux matelas, celui le recouvrant faisant office de draps<sup>530</sup>.*

L'administration pénitentiaire a conclu grâce à l'une de ses études, que ce sont en effet les arrivants, les prévenus qui doivent être surveillés en particulier dans le cadre de la prévention du suicide, présentant « un risque deux fois plus élevé que les condamnés ». La même étude nous apprend que « le risque est sept fois plus important pour les prévenus pour crime de sang ou pour agression sexuelle sur mineur ». De même, le lieu à l'intérieur des prisons a son effet sur le nombre de suicides, puisque ceux-ci sont « sept fois » plus importants au quartier disciplinaire, les conditions de détention y étant encore plus rudes qu'en détention normale<sup>531</sup>.

Le choc carcéral de la première incarcération est une raison suffisante pour les détenus pour passer à un acte auto-agressif, voici un tableau récapitulant les incidents survenus entre 1992 et 1998 :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>532</sup>

Figure 16 : Le choc carcéral et les grèves de la faim

Comme dans la société libre, ce sont les femmes qui s'automutilent le plus, elles sont en effet 7,3% des automutilants alors qu'elles ne représentent que 4,2% des détenus. La moyenne d'âge des automutilants est moins élevée que la moyenne générale des détenus, ce qui est semblable, là aussi, aux chiffres de la société libre concernant les suicides des 18-25 ans, ceux-ci étant plus enclin à s'emporter plus vite et à passer à l'acte sans forcément prendre le temps d'y réfléchir. Les détenus ayant une famille ont moins tendance à s'automutiler (13,6% ont des enfants), ayant plus de responsabilités envers des proches qui comptent beaucoup pour eux, alors que ceux étant célibataires et sans enfant ont moins d'attache et passent plus à l'acte (77,6%). Les détenus les plus défavorisés professionnellement sont en nombre nettement supérieur parmi les automutilants, leur situation les angoissant certainement plus et ayant des moyens plus instinctifs pour régler leurs soucis. Il s'agit d'un « habitus corporel des membres des classes populaires caractérisé par une valorisation de la force physique », selon Luc Boltanski (1971)<sup>533</sup>.

*Marins & pêcheurs, manœuvres, salariés agricoles, ouvriers qualifiés, mineurs, ouvriers spécialisés... autant de catégories de travailleurs dont on est en droit de penser qu'ils ne disposent guère des outils symboliques « sophistiqués » que procure – entre autres choses- la pratique du langage formel. Autant d'individus qui, confrontés à des situations*

<sup>530</sup>. Magaly SELLIEZ, *op. cit*, p. 60.

<sup>531</sup>. Observatoire International des Prisons, *Les conditions de détention en France*, rapport 2003, Paris, Éditions La Découverte, 2003, p. 64-65.

<sup>532</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit*, §21, tableau III.

<sup>533</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit*, §18.

*conflictuelles (...), ne disposant pas des outils symboliques propres à circonscrire, ou à tout le moins à désamorcer le nœud du conflit, auront plus que d'autres (les intellectuels) tendance à recourir au geste pour résoudre ce conflit*<sup>534</sup>.

La phase menant au suicide peut être longue et peut compter de nombreuses étapes (comme celle de l'automutilation), qui peuvent consister à montrer seulement que cela ne va pas par des coupures bénignes ou plus dangereuses :

De même, si le détenu s'automutile ou s'il subit des agressions de la part d'autres détenus, l'administration pénitentiaire doit agir pour la sécurité de celui-ci, comme pour la prévention contre le suicide, la prison n'étant pas un lieu où les détenus doivent mourir pour avoir été jugés coupables ni pour ceux en attente de décisions judiciaires (cf. annexe 1 pour l'article complet) :

#### *Article 44*

*L'administration pénitentiaire doit assurer à chaque personne détenue une protection effective de son intégrité physique en tous lieux collectifs et individuels. Même en l'absence de faute, l'État est tenu de réparer le dommage résultant du décès d'une personne détenue causé par des violences commises au sein d'un établissement pénitentiaire par une autre personne détenue. Toute personne détenue victime d'un acte de violence caractérisé commis par un ou plusieurs codétenus fait l'objet d'une surveillance et d'un régime de détention particuliers. Elle bénéficie prioritairement d'un encellulement individuel*<sup>535</sup>.

La grève de la faim et/ou de la soif apparaît pour les membres de l'administration comme un acte de résistance, une revendication liée à leur procès. Les détenus concernés sont le plus souvent au-dessus de la moyenne d'âge des autres détenus, plutôt bien intégrés dans leur famille et professionnellement, ayant de bons rapports avec l'ensemble du personnel et les autres détenus, mais leur procès révèle souvent des infractions graves<sup>536</sup>.

Les grèves de la faim et de la soif sont suivies médicalement, mais aucun traitement ne peut être donné au détenu sans son consentement, sauf s'il risque de mourir très prochainement faute de soin. Dans ce cas, seul le médecin est apte à prendre une telle décision et se doit, sans le consentement du détenu, de lui apporter son assistance, que ce soit par l'hospitalisation ou par un traitement nutritif par intraveineuse, par exemple<sup>537</sup>.

Voici la durée moyenne des jours de grèves de la faim effectués par les détenus entre 1992 et 1998 :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>538</sup>

Figure 17 : Durée des grèves de la faim selon la raison

<sup>534</sup>. Jean-Michel BESSETTE, *op. cit.*, p. 522-523.

<sup>535</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6CF3F68191831422F9488F9999BC2596.tpdjo08v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6CF3F68191831422F9488F9999BC2596.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=id) [consulté le 26.01.2015].

<sup>536</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §23.

<sup>537</sup>. Observatoire international des prisons, *Le guide du prisonnier*, *op.cit.*, p. 401.

<sup>538</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §29, tableau V.

Le détenu peut, sur décision du chef d'établissement, être placé dans une cellule près du centre médical. L'avis du médecin sera alors pris en compte. Cette grève peut être interdite depuis la circulaire du 13 octobre 1986 par le chef d'établissement, qui décidera alors de retirer toute alimentation et toute possibilité d'en acheter, au détenu qui se dit en grève de la faim ou de la soif. Ce dernier peut également être placé à l'isolement afin d'éviter toute « contamination », de mouvement de soutien collectif de la part des autres détenus. Il faut cependant que la santé du détenu le permette. C'est sa santé qui peut être la raison de son placement dans une cellule adaptée à des soins particuliers, sous la « demande expresse du médecin »<sup>539</sup>.

#### 4.3.2. La grève de la faim

*Les dispositions relatives aux "mesures de sécurité dans les établissements pénitentiaires" (note du garde des sceaux du 11 juin 1982) et au "refus d'aliments solides et liquides" (note AP du 6 janvier 1995 rappelant la circulaire AP 86-24 G1 du 13 octobre 1986) ménageaient la possibilité de placer un détenu gréviste de la faim au quartier d'isolement. Cependant, il n'appartient pas à l'administration de conforter la détermination d'un détenu de refuser les aliments en soutien d'une revendication quelle qu'elle soit. Il revient aux chefs d'établissement de s'assurer de la préservation de la santé du détenu, par la déclaration immédiate à l'équipe médicale de la volonté de l'intéressé de ne plus s'alimenter et par l'organisation du suivi médical, qui seul permet de contrôler l'authenticité de la démarche. Le maintien du détenu dans sa cellule d'affectation initiale ne fait pas obstacle à l'organisation du suivi médical. En revanche, il peut apparaître nécessaire, pour des raisons tenant à l'ordre et à la sécurité de l'établissement, par exemple une grève de la faim suscitant des risques de soutien ou de mouvement collectif, de placer à l'isolement un détenu en grève de la faim<sup>540</sup>.*

De 1992 à 1999, il y a eu, en prison, près de 17 détenus pour mille qui faisaient une grève de la faim avec une durée moyenne de presque 17 jours. La comparaison n'est pas évidente avec la situation extérieure, mais Johanna Siméant relève 2092 grèves de la faim sur la population nationale en 1993, ce qui, proportionnellement, est très inférieur au nombre vu en prison (966 grèves de la faim pour environ 52 000 détenus)<sup>541</sup>.

*L'expression par la violence est inhabituelle à l'homme normal en liberté car il peut épuiser toute une gamme de démarches avant d'être acculé au passage à l'acte. Le langage de la violence est en revanche habituel à l'homme atteint de troubles de caractère et de la personnalité (...) dont la pathologie consiste précisément à s'exprimer en gestes plutôt qu'en paroles, et il en est de même chez l'homme normal en situation de contrainte<sup>542</sup>.*

Les femmes auront moins tendance que les hommes à avoir recours à la grève de la faim. Cette différence est sans doute due à la plus forte densité de détenus chez les hommes, ce qui inciterait plus à la revendication<sup>543</sup>.

<sup>539</sup>. Observatoire international des prisons, *op. cit.*, p. 402.

<sup>540</sup>. <http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dap73c.htm#dap73c.htm#1> [consulté le 28.02.2015].

<sup>541</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §10.

<sup>542</sup>. Henri EICHENBERGER (1978), cité par Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §12.

<sup>543</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §14.

## La prévention des auto-agressions et des suicides

Les autorités judiciaires se concentrent sur la détection des détenus « à risque » et sur l'empêchement matériel du suicide : « grilles d'évaluation », « kits anti suicide » et « cellules de protection » sont employés, sans pour autant augmenter le nombre de consultations d'un psychologue<sup>544</sup>.

Le rôle du S.M.P.R.<sup>545</sup> est important pour la prévention du suicide, puisque ses missions principales<sup>546</sup> sont :

*-mettre en œuvre toute action de prévention, de diagnostic et de soins médico-psychologiques au bénéfice de l'ensemble de la population incarcérée dans l'établissement où il est implanté ;*

*-prodiguer les traitements psychiatriques intensifs et appropriés à tout individu qui le nécessite : détenu prévenu ou condamné, écroué dans l'établissement d'implantation ou provenant d'un des établissements du secteur pénitentiaire, à l'exception de ceux relevant des dispositions des articles L.3213-1 du Code de la santé publique<sup>547</sup> (hospitalisation sans consentement) et D.398 du Code de procédure pénale<sup>548</sup> ;*

*-préparer, le cas échéant, un suivi après l'incarcération en coordination avec les équipes de secteurs de psychiatrie générale ou infanto-juvénile ;*

*-assurer une mission de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie ;*

*-coordonner les prestations de santé mentale du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire, promouvoir et animer toute réflexion permettant de confronter les expériences ;*

*-participer aux actions de formation et de recherche<sup>549</sup>.*

---

<sup>544</sup>. Observatoire international des prisons, *Le guide du prisonnier*, op. cit, p. 404.

<sup>545</sup>. Le S.M.P.R. est le Service Médico-Psychologique Régional.

<sup>546</sup>. Elles sont définies dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 14 décembre 1986, disponible sur : [http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2C3CD7ADCEDF5863CA88439738842D9B.tpdjo12\\_v\\_3?cidTexte=LEGITEXT000006072823](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2C3CD7ADCEDF5863CA88439738842D9B.tpdjo12_v_3?cidTexte=LEGITEXT000006072823) [consulté le 09.04.2015].

<sup>547</sup>. Cf.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006687932&dateTexte=&categorieLien=cid> [consulté le 09.04.2015] et notamment le passage suivant :

*1.-Le représentant de l'Etat dans le département prononce par arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.*

<sup>548</sup>. Cf.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&idArticle=LEGIARTI000006516294&dateTexte=&categorieLien=cid> [consulté le 09.04.2015] et notamment le début :

*Les détenus atteints des troubles mentaux visés à l'article L. 3214-3 du code de la santé publique ne peuvent être maintenus dans un établissement pénitentiaire.*

<sup>549</sup>. Pierre-François KOWALKOWSKI, op. cit, p. 75.

Concernant les arrivants, des entretiens sont effectués avec le détenu afin de constater ou non un risque d'acte suicidaire. Les réponses du détenu doivent aiguiller le personnel sur les probabilités que le détenu ait recours à des actes auto-agressifs et si besoin, de décider des mesures à prendre. L'entretien doit se terminer par une question directe sur la souffrance du détenu, à savoir si elle est importante « au point de penser à [se] tuer » et si oui, « par quels moyens ». Une grille d'évaluation est mise en place lorsqu'un détenu est jugé potentiellement suicidaire, et elle doit être mise à jour au cours de la détention, et c'est par cet intermédiaire que les mesures anti suicide peuvent être prises. Si le médecin qui reçoit le détenu arrivant constate que le détenu nécessite une « prise en charge médicale urgente », il doit informer le personnel pénitentiaire présent pour que les services d'urgence puissent l'accueillir.

Pour les détenus qui sont en cours de détention, la prévention s'effectue par l'intermédiaire des proches et des membres de l'administration pénitentiaire qui doivent surveiller de plus près les détenus ayant subi un événement qui pourrait déclencher un acte suicidaire, tel qu'une mauvaise nouvelle, un facteur d'angoisse, etc. Les quartiers dits « à risque » doivent bénéficier de personnels formés à détecter les symptômes suicidaires et à réagir en conséquence. Il arrive fréquemment que le détenu évoque ce genre de pensées pour mettre à la pression au personnel par rapport à une contrariété qu'il vient d'avoir (un refus quelconque, etc), ce qui rend plus difficile pour le personnel de détecter les vrais détenus potentiellement à risque. Les proches qui craignent ce risque peuvent communiquer aux personnels de direction, de surveillance et médicaux de la prison oralement, puis par lettre, les raisons d'une telle possibilité et permettent ainsi un meilleur suivi<sup>550</sup>.

Outre la surveillance accrue, lorsqu'un détenu est jugé comme particulièrement à risque, l'administration pénitentiaire doit faire en sorte d'améliorer si possible les contacts du détenu avec l'extérieur (famille, proches) et lui laisser la possibilité de téléphoner à des associations de soutien, comme la Croix-Rouge qui est une écoute pour les personnes isolées. Les activités sont également à favoriser pour ces détenus en particulier, les sortant de leur cellule et de leur angoisse personnelle qu'ils se remémorent d'autant plus en laissant trop place à l'inactivité et donc à l'introspection. Le dialogue est à privilégier avec eux, mais les préventions sont plus d'ordre matériel de la part de l'administration pénitentiaire, comme la multiplication des rondes, en allumant la lumière de la cellule la nuit afin de vérifier s'il est toujours en vie, ce qui empêche le détenu de passer une nuit correcte et qui lui rappelle sans cesse qu'il est dans un état psychologique tel que le suicide est envisageable. Le médecin peut signaler un détenu à risque en précisant que celui-ci pourrait avoir besoin d'un codétenu de soutien. Ce dernier est alors au courant du risque suicidaire de celui qu'il aura à charge. Il doit être en mesure de l'écouter et de lui apporter le soutien nécessaire à l'empêchement du passage à l'acte. Ces codétenus de soutien sont choisis par l'administration pénitentiaire en fonction des volontaires et de la personnalité du détenu. Le détenu lui-même peut demander à voir un psychologue s'il en ressent le besoin, mais la fréquence des rendez-vous dépend des établissements, de la disponibilité des psychologues en fonction du nombre de détenus. Si le détenu semble avoir des problèmes mentaux, son incarcération en milieu carcéral classique doit être revue et il doit bénéficier d'une hospitalisation psychiatrique. Seulement, beaucoup de détenus ne sont pas ainsi pris en charge<sup>551</sup>.

---

<sup>550</sup>. Observatoire international des prisons, *Le guide du prisonnier*, op. cit, p. 406-407.

<sup>551</sup>. IDEM, p. 407-408.

L'expérience du codétenu de soutien s'effectue depuis 2010. Elle a d'abord été initiée dans les maisons d'arrêt de Villepinte, Strasbourg et Bordeaux-Gradignan. Elle a ensuite été étendue à « un établissement au sein de chacune des dix directions interrégionales ».

*L'objectif de cette expérimentation est, selon le protocole qui l'encadre, de « reconnaître le rôle actuel des codétenus qui assurent dans les faits, par le doublement en cellule ou de simples échanges verbaux, des fonctions de soutien, de repérage, de protection de la personne détenue présentant une souffrance psychique, un risque suicidaire ou un état de crise suicidaire ». Concrètement, le codétenu de soutien (CDS) a pour mission principale d'« écouter et repérer ses codétenus en situation de difficulté ou de souffrance ». À titre exceptionnel, et « s'il l'accepte », précise le protocole, il peut également « accueillir en cellule de façon temporaire un codétenu ayant besoin d'une présence rassurante à ses côtés », à l'exclusion des personnes « présentant des troubles du comportement pouvant entraîner un risque hétéroagressif »<sup>552</sup>.*

En échange de ce service, le codétenu de soutien peut bénéficier d'avantages en nature, le plus souvent, qui peuvent être l'ouverture de sa cellule quelques heures dans la journée, la télévision et le réfrigérateur gratuits, un déplacement facilité dans l'établissement afin de parvenir à sa mission... S'il est indigent<sup>553</sup>, il pourra obtenir une aide financière. Le protocole prévoit des bénéfices pour ces codétenus de soutien de l'ordre de grâce quant à leur jugement, d'aménagements de peine, d'un accès à un travail<sup>554</sup> ou à certaines activités... Ces bénévoles sont formés par la Croix-Rouge et un conseiller de la Direction de l'administration pénitentiaire spécialisé dans la prévention du suicide pendant une trentaine d'heures. Celles-ci comportent l'apprentissage des premiers secours, de « la prévention de l'acte suicidaire », de « l'écoute et de la confidentialité ». Au même titre que les médecins, ils ont un devoir de secret envers les autres codétenus, mais ces informations peuvent être révélées au service médical et/ou au personnel pénitentiaire si la sécurité du détenu en dépend. Le codétenu de soutien est accompagné continuellement par la Croix-Rouge et la direction de l'établissement, se matérialisant par des rendez-vous hebdomadaires. Rien n'est prévu au cas où le détenu suicidaire passe à l'acte, autrement dit, le codétenu de soutien n'a, quant à lui, pas de soutien alors que cette situation pourrait l'exiger<sup>555</sup>.

L'affectation d'un codétenu de soutien n'est pas toujours la meilleure solution : en effet, le contact est nécessaire mais il ne se fait pas toujours dès le début si le détenu arrive la nuit lorsque l'autre dort (le détenu à risque est souvent sous médicament pour dormir), les responsabilités du codétenu de soutien sont très lourdes et peuvent le conduire lui aussi sur cette pente-là, et enfin, cela n'empêche pas toujours les suicides, le détenu à risque ayant

---

<sup>552</sup>. IDEM, p. 411.

<sup>553</sup>. Les indigents peuvent trouver des astuces pour échanger des produits par d'autres, comme se rendre à l'infirmerie pour obtenir des médicaments ou encore avoir une douche supplémentaire, ainsi qu'une meilleure nourriture avec la prescription d'un régime alimentaire particulier, aliments de meilleure qualité qu'ils ne peuvent se payer faute de moyens. Cf. Dominique LHUILIER et Aldona LEMISZEWSKA, *Le choc carcéral : survivre en prison*, Paris, Bayard Éditions, 2001, p. 174-175.

<sup>554</sup>. Au sujet du travail en prison comme activité bénéfique pour l'esprit, cf. Gonzague RAMBAUD, *Le travail en prison : Enquête sur le business carcéral*, Paris, Autrement, 2010, p. 104.

<sup>555</sup>. IDEM, p. 411-412.

parfois envie de rester seul ou angoissant à l'idée d'être avec un nouveau codétenu ou de savoir que celui-ci est là dans le but de l'empêcher de se suicider<sup>556</sup>.

*Durant l'hiver 2010, l'un de mes codétenus s'est suicidé dans la cellule, j'ai dû moi-même le décrocher. Le jour-même, j'ai vu la direction de l'établissement qui m'a demandé de rester dans la même cellule et de continuer à m'occuper de mon autre codétenu. Naturellement, cela a été extrêmement difficile pour moi de réintégrer la cellule. Quelques semaines plus tard, j'apprends que mon neveu s'est suicidé. Je me suis retrouvé très mal psychologiquement. Puis on m'a demandé de prendre en cellule et de faire très attention à un détenu suicidaire qui venait de passer plusieurs jours à l'hôpital après une tentative de suicide. Par la suite, j'ai appris dans le journal qu'un autre détenu suicidaire que l'on m'avait mis un temps en cellule s'était suicidé dans un autre établissement, après une réincarcération. Pour moi, cela a été un autre coup dur. Au début de la mise en place des « codétenus de soutien » dans l'établissement, nous étions neuf. Seuls trois ont continué. Avaient-ils le droit de me laisser dans la cellule où mon codétenu s'est suicidé ? Avait-on le droit, et cela juste après avoir subi un suicide dans ma cellule, de me remettre une autre personne suicidaire, avec les risques psychologiques que cela comporte ?*

*Témoignage d'une personne détenue en quartier maison d'arrêt, reçu à l'OIP en mai 2011<sup>557</sup>.*

Le codétenu de soutien peut se retrouver dans une situation embarrassante si le détenu dont il avait la charge se suicide : on peut lui reprocher de ne pas avoir la part de son « contrat », voire même, être accusé d'avoir aidé le détenu à se suicider ou de l'avoir tué<sup>558</sup>.

Le kit anti suicide est une solution matérielle lors de crises suicidaires graves, il est alors attribué au détenu par le chef d'établissement. C'est une dotation d'urgence dans les cas où les détenus semblent prêts à commettre l'acte. Il est composé de :

*Deux couvertures « indéchirables », d'un « pyjama à usage unique (renouvelé tous les jours) de couleur verte », d'un gant et d'une serviette de toilette déchirables « à usage unique », ainsi que d'un « matelas présentant des garanties de résistance au feu », elle est censée « retarder l'issue de la crise suicidaire »<sup>559</sup>.*

Une « cellule de protection d'urgence » peut également être utilisée pour empêcher le détenu de se suicider. Elle accueille pour vingt-quatre heures maximum le détenu lors d'une crise suicidaire importante, situation qui impose un changement de cellule, pour une qui est plus adaptée à ce genre de risques. C'est une cellule qui a été construite dans ce but, avec des murs « lisses », sans « point d'accroche », qui est peinte, normalement, d'une couleur agréable. La fenêtre ne peut pas être ouverte par le détenu pour l'empêcher de se pendre par les barreaux de celle-ci, le mobilier, réduit (« lit, table, chaise, chaise, étagère basse ») est fixé au sol. Une télévision est installée ainsi qu'un « coin sanitaire » qui ne doit pas être fermé

---

<sup>556</sup>. IDEM, p. 407-408.

<sup>557</sup>. IDEM, p. 413.

<sup>558</sup>. IDEM, p. 410-411.

<sup>559</sup>. IDEM, p. 409.

complètement. Cette cellule est complémentaire au kit anti suicide, puisque les vêtements du détenu qui y est placé lui sont retirés. Elle est parfois dotée de caméra de surveillance, filmant illégalement le détenu 24h/24. Si cette cellule est affectée à un détenu, le service médical doit en être informé. Mais l'enregistrement de cette information n'est pas complété systématiquement de visite au détenu pour d'éventuels soins psychologiques ou autres. Ce genre de cellules est présent dans 49 établissements pénitentiaires, alors que les conditions, pour le détenu, y sont plus rudes, n'ayant ni accès à l'air extérieur ni à ses affaires personnelles<sup>560</sup>.

### **Procédure à suivre en cas de suicide**

Comme pour tout décès d'un détenu, le chef d'établissement doit se charger de tenir informé : le préfet, le procureur de la République, directeur interrégional des services pénitentiaires, le ministre de la Justice et le magistrat en charge du dossier s'il s'agit d'un prévenu ou au juge de l'application des peines s'il s'agit d'un condamné. L'état civil doit logiquement être informé, ainsi que l'autorité militaire si le détenu était dans les forces armées avant son incarcération. Dans tous les cas, le lieu du décès ne doit pas fournir l'information que le détenu est mort en prison, mais seulement le nom de la rue et le numéro de l'immeuble.

Les proches doivent être mis au courant du décès du détenu dans les plus brefs délais, selon le code de procédure pénale et pour cela, le détenu avait donné les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence. Tous les moyens possibles sont requis pour que les proches soient le plus vite au courant du tragique événement, afin que ceux-ci puissent entamer les démarches administratives nécessaires. L'information concernant les circonstances de la mort doivent être délivrées, si toutefois les données ne sont pas de l'ordre privé (toxicomanie du détenu, etc), les proches pouvant ne pas avoir été informés par le détenu de ceci. Si le détenu s'est suicidé, les circonstances précises, lorsqu'elles sont connues, doivent être fournies à la famille et aux proches : motifs, la découverte du suicidé, ce qui a été fait pour le sauver, si cela était encore possible... Un entretien avec le chef d'établissement doit être proposé, de la part de l'un ou de l'autre, toutes les informations pouvant être transmises à ce moment-là<sup>561</sup>.

Malheureusement, les conditions ne sont pas toujours aussi favorables pour apprendre cette nouvelle :

*Mon mari s'est suicidé par pendaison au centre de détention d'Uzerche le 11 juin 2011. Ce même jour, comme chaque samedi, je me suis rendue au parloir, pour 10h15. En donnant ma carte d'identité, on m'a dit de patienter quelques instants, une personne allait venir me rencontrer. Quelques minutes plus tard, deux personnes sont sorties, un surveillant et une femme en civil. Ils m'ont emmenée à l'abri des familles, dans un bureau, cela a pris deux minutes : « Votre mari s'est pendu, bon courage à vous », et ils m'ont laissé plantée là, sans se préoccuper de savoir si j'étais venue seule et s'ils devaient prévenir la famille. Une heure a suivi, le même surveillant est revenu me voir dehors, me demandant si je souhaitais voir le procureur [...]. Plus tard, au vu de la photocopie du courrier laissé par mon mari et qui m'était destiné, il s'est avéré que son décès s'est produit dans la nuit, pourquoi ne m'a-t-on pas prévenue avant mon arrivée*

---

<sup>560</sup>. IDEM, p. 410.

<sup>561</sup>. IDEM, p. 414-415.

*au centre de détention ? Dans la mesure où je n'ai bénéficié d'aucune aide, d'aucun accompagnement et d'aucune possibilité de voir le corps. Par ailleurs, le procureur m'a certifié que je recevrais le compte rendu d'enquête dans les trois semaines, je n'ai toujours rien reçu à ce jour, je ne sais toujours pas à quelle heure mon mari est réellement décédé. Le suicide est déjà d'une telle violence et d'un tel mystère que même si cela vous paraît un détail, pour moi, il m'est nécessaire, voir[e] indispensable de me préciser ces faits. [...] Mon mari s'est suicidé en prison, alors que j'étais persuadée que l'endroit où il se trouvait était avant tout un endroit protégé et surveillé. Mais l'une des contraintes carcérales la plus désastreuse est sans doute l'anonymat. Et pour la famille, l'indifférence...*

*Compagne d'un détenu, courrier à la direction interrégionale des services pénitentiaires, juin 2011<sup>562</sup>.*

L'enveloppe corporelle a pour fonction de contenir les émotions, de construire une limite entre le dehors et le dedans et de réguler les échanges entre ces deux parties<sup>563</sup>. Le corps du détenu souffre et cette enveloppe n'est pas une carapace suffisante pour contenir toutes les émotions d'un être. Il a été conditionné pour vivre libre et doit se réadapter socialement, apprendre à vivre sans choisir ses conditions de vie ni ses codétenus, à ne pouvoir contrôler les événements qui l'entourent.

Faire pénétrer des objets dans ce corps souffrant ou choisir de le détériorer est une manière de souffrir autrement, de se débarrasser des problèmes et des souffrances premières ressenties par des douleurs nouvelles, permettant d'oublier, un temps, ce qui a causé ces gestes. Le corps peut sembler être le dernier recours pour retrouver un semblant d'identité, d'humanité et de contrôle sur soi et sur sa vie. C'est pourquoi toute prévention est utile, puisque ces gestes sont le plus souvent précédés de signaux d'alarme, de symptômes de dépression... La surveillance accrue de ces personnes prêtes à passer à l'acte peut arrêter les gestes à temps et permettre, si cela est possible, de trouver une solution adaptée pour remédier aux causes et problèmes à l'origine de cette dépression.

La destruction même de leur corps répond à une forte souffrance, et elle prend cette forme ici pour que les autres comprennent l'ampleur de celle-ci. Lorsque les détenus ingèrent des éléments tranchants, ils cherchent à faire ressortir leurs émotions en détruisant l'enveloppe qu'est le corps puisqu'elle les contient. Si les éléments avalés ne sont pas tranchants, c'est le corps entier qui ne peut plus jouer son rôle de contenant, étant déjà trop chargé de sentiments néfastes pour lui.

---

<sup>562</sup>. IDEM, p. 415-416.

<sup>563</sup>. Cf. à ce sujet : Jacques FONTANILLE, *Corps et sens*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Formes sémiotiques, 2011, p. 92 :

*La figure de l'enveloppe implique en général (i) une séparation entre deux domaines, un dehors et un dedans, (ii) une dissymétrie entre le dedans et le dehors, de sorte que le statut du dedans apparaisse comme spécifique par rapport à celui de tous les dehors possibles, et (iii) une organisation des échanges entre le dehors et le dedans. On distinguera donc dorénavant : (1) la formation de l'enveloppe elle-même : c'est la propriété de connexité, (2) son rôle à l'égard du Moi-chair qu'elle contient (maintenance, distinction, appartenance, cohésion entre parties, unification) : c'est la propriété de compacité ; (3) son rôle dans les relations entre l'intérieur et l'extérieur (régulation et polarisation des échanges, tri axiologique, protection et destruction) : c'est la propriété de régulation (filtre et tri).*

*En jouant son rôle de médiation corporelle, l'enveloppe subit des déformations qui sont les analogons des déformations des contenus attachés aux interactions correspondantes ; et c'est même la raison pour laquelle, dans une perspective thérapeutique, ces signifiants de configuration peuvent fonctionner comme des symptômes des contenus psychiques correspondants. [...] Contenant d'un côté, et surface d'inscription de l'autre, l'enveloppe est bien l'opérateur corporel de la réunion du plan du contenu et du plan de l'expression, et cette fois, le contact entre les corps, la contiguïté entre la chair et son enveloppe suffit à l'opération<sup>564</sup>.*

Cette enveloppe corporelle est d'autant plus sollicitée en prison puisque les pulsions à contenir sont d'autant plus nombreuses. Ne pouvant pas tout contenir, le corps du détenu crée deux formes d'angoisse : une qui n'est ni maîtrisable ni localisable et pourtant, elle est permanente. Elle fait naître des envies de souffrance psychique ou physique pour détruire cette première douleur due au trop plein d'émotions et de pulsions. La seconde angoisse est de perdre son identité en perdant ses souvenirs et ses pensées, qui s'échappent par manque de place. S'échappe alors, en même temps, une « agressivité nécessaire à toute affirmation de soi », ce qui est particulièrement le cas en milieu carcéral<sup>565</sup>.

C'est ce manque d'humanisation qui rend les conditions d'incarcération difficiles et qui font craquer l'enveloppe-contenante sous la pression. Celle-ci perd son identité parmi tous ces détenus et cette organisation de vie dégradante et non libre alors que le corps a un passé personnel, une psyché particulière, des traces intérieures de l'expérience d'une vie vécue selon une éducation, des désirs, des secrets<sup>566</sup>...

#### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

Le corps, ne pouvant plus contenir les émotions, est utilisé pour s'autodétruire. Il se centre sur lui-même, perce cette enveloppe contenante par l'ingestion d'objets tranchants, par des coups portés contre lui, par la pendaison ou l'overdose volontaire, etc. C'est par cet acte égocentrique qu'il communique sa détresse aux autres, qu'ils soient détenus, surveillants ou appartenant au cercle privé. Choisir le corps comme support de communication dans ce but de destruction démontre un choix de ne pas s'en prendre aux autres, c'est une forme de communication qui choisit de retourner la violence contre la souffrance et de dévoiler en même temps cette souffrance aux autres.

Nous venons d'étudier les différentes utilisations du corps comme support de communication carcérale et nous pouvons en conclure qu'elles sont dépendantes des contraintes carcérales et bien souvent, ces dernières en sont même la cause. Seules les utilisations du corps lors des ateliers culturels sont à la fois autorisées et bénéfiques, en améliorant quelque peu et de manière éphémère, les conditions de vie corporelles. La prison est censée empêcher la liberté de mouvement, mais vis-à-vis de la société, pas au sein même de la prison, là, c'est empêcher l'être humain d'exister.

---

<sup>564</sup>. IDEM, p. 93-94.

<sup>565</sup>. Didier ANZIEU, *op. cit.*, p. 125.

<sup>566</sup>. Cf. à ce sujet : Micheline ENRIQUEZ, « L'enveloppe de mémoire et ses trous » in *Les enveloppes psychiques*, Paris, éditions Dunod, coll. Inconscient et culture, 1987, p. 90 à 113.

Les principaux supports de communication et d'écriture ont été évoqués dans cette partie. Chacun d'entre eux a été décrit selon ses caractéristiques spécifiques d'utilisation carcérale face à celles définies en société libre. Pour un même support, plusieurs contextes communicationnels peuvent exister, comme pour le papier (interactions administrative, privée avec des proches, artistique lors des ateliers et intime par l'intermédiaire d'un bifton), et ils offrent tous, au sein même de la prison, des contraintes diverses. Ces dernières influencent, nous l'avons vu, la disposition spatiale de l'écriture ou des éléments significatifs, puisque les détenus doivent prendre en compte les interactions possibles et pas toujours voulues que peuvent faire naître leurs productions. Ainsi sont constitués les graffiti en fonction de l'interlocuteur : les messages de haine attribués aux surveillants pénitentiaires ou aux membres de la justice peuvent atteindre leur cible si elles sont à hauteur d'œil et visibles sur le mur. S'ils sont une manière de communiquer avec d'autres détenus ou un témoignage de leur passage, les détenus les inscriront de manière plus discrète. La surface d'inscription peut se révéler être une partie ou l'intégralité du support, en fonction de ces mêmes contraintes : la partie d'une feuille ou d'un livre sera choisie pour sa discrétion pour constituer un bifton, un papier entier sera choisi pour son statut officiel pour le courrier administratif ou postal ; un geste de rébellion peut utiliser une partie du corps comme un doigt d'honneur, si elle se veut discrète, mais si elle a pour vocation d'être revendiquée, c'est le corps entier qui démontrera une provocation corporelle. Enfin, les contenus dépendent du choix de cette surface d'inscription, de la disposition spatiale disponible pour un acte communicationnel précis et du type d'écriture ou de communication choisi. Ce dernier sera de deux sortes : dirigé vers les autres (menace, violence, interaction participative) ou dirigé vers soi (automutilation, tatouage, suicide, inscription de son identité sur un mur). Le support formel correspond donc à la perception finale (plan de la manifestation) que nous avons d'un acte communicationnel construit par un support de communication ou d'écriture (le papier, le mur, la peau ou le corps), qui est choisi selon son contexte de production (contraintes carcérales), limitant sa surface d'inscription (ensemble ou partie du support) et conditionnant sa répartition spatiale (agencement des différents éléments communicationnels entre eux : les mots, les dessins, les gestes). Cet acte communicationnel aura ou non une visée interactionnelle, ce qui influencera la manière dont le contenu sera émis (type d'écriture ou de communication : réactivité ou passivité, violence ou attitude réfléchie, envers autrui ou envers soi, langue choisie pour communiquer).